



**CAP**  
Centre Animation Parascolaire  
**Bretigny**  
**Cugy**  
**Froideville**  
**Morrens**



**ASICE**



*Association Scolaire Intercommunale de Cugy et Environs*

## **Règlement du Centre d'Animation Parascolaire**

### **1. Introduction**

Le Centre d'Animation Parascolaire (CAP) est un espace consacré à l'épanouissement, à la socialisation et au développement personnel des jeunes. Ce règlement a pour objectif de garantir un cadre sécurisant, respectueux et favorable à l'apprentissage ainsi qu'aux activités récréatives. L'ensemble des membres du CAP et les jeunes sont invités à respecter et appliquer ces règles afin de préserver une atmosphère harmonieuse et conviviale.

### **2. Respect et Tolérance**

- a. Chaque individu doit traiter les autres avec respect, dignité et tolérance, quel que soit leur origine, leur religion, leur orientation sexuelle, leur genre ou leurs opinions.
- b. Les propos, gestes ou comportements discriminatoires, intimidants, harcelants ou violents ne seront pas tolérés.

### **3. Comportement**

- a. Les jeunes doivent respecter les installations, le matériel et les biens du CAP.
- b. Les comportements perturbateurs, tels que le vandalisme, le vol, les bagarres ou tout autre acte nuisible à autrui ou aux biens du CAP, sont strictement interdits.

### **4. Sécurité**

- a. Il est obligatoire de suivre les consignes de sécurité émises par le personnel du CAP.
- b. En cas d'urgence, les jeunes doivent suivre les procédures d'évacuation et coopérer avec le personnel pour garantir la sécurité de toutes.

### **5. Participation et Engagement**

- a. Les jeunes sont encouragé.e.s à participer aux activités organisées par le CAP et à contribuer positivement à la vie communautaire.
- b. L'utilisation des téléphones portables est soumise à autorisation dans les limites du respect des autres membres et du bon déroulement des activités. Tout contenu inapproprié ou perturbateur sur les téléphones portables est strictement interdit.

### **6. Communication**

- a. Les jeunes sont invité.e.s à exprimer leurs idées, leurs préoccupations et leurs suggestions de manière respectueuse et constructive.
- b. Toute plainte ou problème doit être signalé au personnel du CAP pour être résolu de manière appropriée.

## **7. Confidentialité**

a. Le respect de la vie privée de chacun.e est primordial. Toutes les informations personnelles partagées dans le cadre des activités du CAP doivent rester confidentielles.

b. Le droit à l'image est également important. Ainsi, toute capture, enregistrement audio ou vidéo, ou utilisation de l'image d'un.e jeune au sein du CAP doit être effectuée avec le consentement explicite de cette personne et de son/sa représentant.e légal.e. Toutefois, des photos ou vidéos prises lors d'événements publics organisés par le CAP peuvent être utilisées à des fins promotionnelles, à moins que l'individu ou son/sa représentant.e légal.e ne s'oppose explicitement.

## **8. Sanctions**

Tout manquement aux règles énoncées dans ce règlement peut entraîner des sanctions, telles que des avertissements, des suspensions temporaires ou l'expulsion définitive du CAP, selon la gravité de l'infraction. Des cas d'actes de violence physique seront signalés à la Police et pourront faire l'objet d'une plainte pénale.

## **9. Modification du Règlement**

Pour garantir son efficacité et son adéquation avec les besoins de la communauté, ce règlement peut être révisé ou modifié à tout moment par la direction du CAP, après consultation par le Comité de direction de l'ASICE.

Rédigé en Mai 2026